

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 20 juillet 2011 constatant pour l'année 2011 l'indice national des fermages

NOR : AGRT1120098A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11 et R. 411-9-1 à R. 411-9-3 ;  
Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation le 30 juin 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2011 est de 101,21 (indice base 100 en 2009).

**Art. 2.** – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2011 est de 101,30 (indice base 100 en 2009).

**Art. 3.** – L'indice national des fermages s'établit pour 2011 à 101,25.

**Art. 4.** – La variation de l'indice national des fermages 2011 par rapport à l'année 2010 est de + 2,92 %.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
des politiques agricole, agroalimentaire  
et des territoires,*  
E. ALLAIN